

PROCES VERBAL

du conseil municipal du

mercredi 25 février 2026

à 18 heures 30

L'an deux mille vingt-six le **vingt-cinq février à 18 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 19 février 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, M. CHERTIER, M. OZANNE, Mme AULSAN, Mme COURTEILLE, M. DEROCQ, M. NARP, M. HEMARDINQUER, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MUSSONE à Mme AUBURTIN
Mme PAWLOWSKI à M. ACLOQUE
M. BELLANGER à M. LEVEBVRE

Absent excusé : M. TROILO

Absents : Mme BEUVARD
M. LÉCUYER
Mme SOUCI

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.

La majorité des membres du conseil municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 20, le quorum est donc atteint.



Ordre du jour

- 1) Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

ADMINISTRATION GENERALE

- 2) Autorisation donnée à Monsieur le maire de signer une convention temporaire de location des salles du rez-de-chaussée de la Maison Tailleur
- 3) Conseil départemental : convention de mise à disposition des locaux de la Maison Tailleur pour l'organisation des ateliers numériques collectifs
- 4) Carnaval 2026 - convention à passer entre la ville de Maintenon et la ville de Pierres
- 5) Konica Minolta : contrat de maintenance pour les copieurs des établissements scolaires de Maintenon

FINANCES

- 6) Subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école maternelle le Guereau
- 7) Fonds de concours Chartres métropole – exercice 2026 pour l'acquisition du bien immobilier destiné aux services techniques municipaux situé au 15 rue du Clos Marolles à Pierres au titre des projets structurants

- 8) Fonds de concours Chartres métropole – exercice 2026 pour les travaux d'aménagement de voirie et de reprise des trottoirs rue du 1er mai 1944
- 9) Fonds de concours Chartres métropole – exercice 2026 pour les travaux d'aménagement de voirie et de reprise des trottoirs rue Jean Moulin
- 10) Fonds de concours Chartres métropole – exercice 2026 pour l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques
- 11) Fonds de concours Chartres métropole – exercice 2026 pour l'installation d'une barrière anti-intrusion au parking Cipièrre
- 12) Fonds de concours Chartres métropole – exercice 2026 pour la création d'une aire de jeux à Maingournois
- 13) Écriture comptable pour régularisation des dépenses de la régie mixte « Evènementiel »

GESTION DU PERSONNEL

- 14) Création d'emploi permanent
- 15) Création d'emplois non permanents à compter du 1er mars 2026
- 16) Création d'emplois non permanents à compter du 1er avril 2026
- 17) Création vacation jury d'examen

Informations

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal pour la dernière séance du mandat.

➤ [Acquisition du hangar situé au 15 rue du Clos Marolles à Pierres](#)

Monsieur le maire rappelle qu'au cours du conseil municipal du 17 décembre 2025, il a reçu l'autorisation du conseil municipal d'acquiescer le hangar situé au 15 rue du Clos Marolles à Pierres pour les services techniques. Il indique que le compromis de vente a été signé et que la signature de l'acte est prévue courant juin.

➤ [Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2025](#)

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal du 17 décembre 2025

DELIBERATION N°25.02.2026/001

Point n°1 : Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération n° 28.05.2020/054 du conseil municipal de Maintenon en date du 28 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

1.1 Avenant n°1 au marché n°06/2025 – Travaux de voirie et reprise des trottoirs rues Georges Lejars et Maréchal Foch

Monsieur le maire cède la parole à Monsieur ACLOQUE pour présenter l'avenant au marché 06/2025 – « travaux de voirie et reprise des trottoirs rues Georges Lejars et Maréchal Foch ».

Monsieur ACLOQUE précise que l'avenant correspond à une somme de 10 178,71 euros. Cet avenant est nécessaire en raison du manque de structure du trottoir qui assure la stabilité de l'enrobé, ainsi que pour la réfection des caniveaux et gargouilles. Le nouveau montant du marché est de 223 001,50 euros.

Vu le marché n°06/2025 – travaux de voirie et reprise des trottoirs rues Georges Lejars et Maréchal Foch,

Vu la délibération n°17.12.2025/085 point n°1 du 17 décembre 2025 relative au compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire sur délégation du conseil municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°06/2025 attribué à Eiffage route Ile-de-France/ Centre Ouest,

Vu l'avenant n°1 indiquant en plus-value la nécessité de faire des terrassements complémentaires et de reprendre les sorties des gouttières sur la rue Georges Lejars pour garantir la tenue des trottoirs et la gestion des gouttières.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la signature sur délégation de l'avenant n° 1 – Marché 06/2025.

Avenant n° 1 – Marché 06/2025

Travaux de voirie et reprise des trottoirs rues Georges Lejars et Maréchal Foch

Attribué à Eiffage route Ile-de-France/ Centre Ouest :

Montant initial TTC ;	212 822,78 €
Montant TTC de l'avenant n° 1 :	10 178,71 €
Nouveau montant du marché TTC :	223 001,50 €

1.2 Association Action Emploi : avenant n°1 à la convention de mise à disposition du bâtiment 1 rue du Pont Rouge

Monsieur le maire indique avoir signé un avenant à la convention de mise à disposition d'un local du bâtiment 1 rue du Pont Rouge, au profit de l'association Action Emploi. Il s'agit d'une association qui aide des personnes en recherche d'emploi. L'association a souhaité changer son jour de permanence pour ne pas être isolée dans le bâtiment.

Vu la délibération n°28.01.2020/011 du 28 janvier 2020 autorisant Monsieur le maire, à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux du bâtiment 1 rue du Pont Rouge ainsi que tous documents s'y rapportant,

Vu que la convention signée le 29 janvier 2020 prévoit une mise à disposition de la salle de réunion tous les jeudis matin de 9 heures à 12 heures, sauf en cas de nécessité de service,

Vu la demande de l'association Action Emploi en date du 24 septembre 2025, de modifier le jour de permanence afin d'éviter son isolement dans les locaux,

Compte tenu des diverses suggestions présentées, l'association Action Emploi envisage de tenir ses permanences les lundis matin des semaines paires de 9 heures à 12 heures dans la salle numérique, en synchronisation avec le CIAS de Chartres métropole.

Considérant qu'il convient de passer un avenant à la convention,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal avoir signé dans le cadre de la délibération n°28.01.2020/011 du 28 janvier 2020, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux du bâtiment 1 rue du Pont Rouge.

Étant précisé que cet avenant prend effet à compter du 2 février 2026.

1.3 Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux entre Chartres métropole et la commune de Maintenon pour le fonctionnement des ateliers d'éveil du relais petite enfance

Monsieur le maire précise avoir également signé un avenant à la convention de mise à disposition de locaux entre Chartres métropole et la commune de Maintenon pour le fonctionnement des ateliers d'éveil du relais petite enfance. Il s'agit d'une structure qui rassemble les assistantes maternelles pour échanger dans deux lieux à Maintenon :

- La crèche familiale/halte-garderie
- La petite maison – 3 rue Jean d'Ayen

Le relais petite enfance se réunit tous les mardis en période scolaire. Étant donné que la commune a étendu le service de halte-garderie pour autoriser son fonctionnement le mardi, la permanence du relais petite enfance ne peut se faire que dans la petite maison se trouvant au 3 rue Jean d'Ayen à Maintenon.

Vu la délibération n°14.12.2022/110 du 14 décembre 2022 autorisant Monsieur le maire à signer une convention de mise à disposition de locaux entre la ville de Maintenon et Chartres métropole ainsi que tous avenants pour y assurer le fonctionnement des ateliers d'éveil du Relais Petite Enfance au sein de la crèche familiale/halte-garderie de Maintenon,

Vu la délibération n°28.01.2025/001 « compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal » du 28 janvier 2025 informant les membres du conseil municipal de la signature de l'avenant n°1 à la convention pour la mise à disposition d'un second lieu d'accueil au sein de la petite maison à côté de l'école Jacques Prévert 3 rue Jean d'Ayen à Maintenon,

Considérant la demande de Chartres métropole de transférer les ateliers d'éveil du Relais Petite Enfance organisés dans les locaux de la crèche familiale/halte-garderie de Maintenon vers un lieu unique à la petite maison 3 rue Jean d'Ayen,

Étant précisé que les ateliers d'éveil seront programmés le mardi pendant les périodes scolaires.

Considérant que ce transfert entraîne la fin de l'utilisation des locaux de la crèche familiale/halte-garderie et la modification par avenant de la convention,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal avoir signé dans le cadre de la délibération n°14.12.2022/110 du 14 décembre 2022, l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux pour le fonctionnement des ateliers d'éveil du Relais Petite Enfance.

L'avenant n°2 couvre la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

1.4 Etudiante en médecine : convention d'occupation de la chambre n°1 du logement 32 rue Collin d'Harleville du 12 janvier au 1^{er} février 2026

Monsieur le maire informe avoir signé une convention d'occupation pour le logement situé au 32 rue Collin d'Harleville, destiné à une étudiante en médecine qui a passé deux semaines de stage à Épernon.

Vu la délibération n°30.11.2023/105 du 30 novembre 2023 donnant délégation à Monsieur le maire de réaliser et de conclure les conventions de louage de choses immobilières pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le cadre des locations au bénéfice des professionnels de santé et/ou dans le cadre du plan santé 28, y compris concernant l'attribution de logements à des étudiants de santé.

Considérant la demande d'une étudiante en médecine en date du 5 janvier 2026, sollicitant une chambre pour réaliser son stage en médecine générale au sein d'un cabinet à Epernon pour la période du 12 janvier au 1^{er} février 2026,

Considérant que la chambre n°1 du logement 32 rue Collin d'Harleville est disponible,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal avoir signé dans le cadre de la délibération n°30.11.2023/105 du 30 novembre 2023 la convention d'occupation de la chambre n°1 du logement 32 rue Collin d'Harleville pour la période du 12 janvier au 1^{er} février 2026.

1.5 Maison de santé pluridisciplinaire – contrat de bail professionnel pour une activité de pédicure-podologue

Monsieur le maire indique avoir signé un bail professionnel avec Madame BARBE, pédicure-podologue pour son intégration au sein de la maison de santé pluridisciplinaire. Elle exerce à Maintenon depuis de nombreuses années.

Vu la demande d'une pédicure-podologue, en date du 16 octobre 2025, qui sollicite un local au sein de la maison de santé pluridisciplinaire afin de maintenir son exercice professionnel à Maintenon,

Considérant que le cabinet référencé S4 d'une superficie de 30.69 m² situé au dernier étage de la maison de santé pluridisciplinaire est actuellement disponible,

Vu la délibération n°30.11.2023/105 du 30 novembre 2023 autorisant Monsieur le maire à conclure les conventions de louage de chose immobilière pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le cadre des locations au bénéfice des professionnels de santé et/ou dans le cadre du plan santé 28, y compris concernant l'attribution de logements à des étudiants de santé,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal avoir signé, dans le cadre de la délibération n°30.11.2023/105 du 30 novembre 2023, le contrat de bail professionnel à compter du 1^{er} mars 2026.

1.6 Espace musical de Maintenon : Convention de collaboration musicale entre structures d'enseignement artistique pour le concert « Percussion opus#1 » à Lèves

Monsieur le maire précise que les musiciens de l'espace musical de Maintenon désiraient collaborer en partenariat avec la ville de Lèves pour le concert « Percussion opus#1 ». Ce concert est intégré dans la semaine musicale de Lèves le dimanche 29 mars 2026, à l'espace Soutine de Lèves.

Vu la délibération n°22.03.2023/032 du 22 mars 2023 autorisant Monsieur le maire à passer une convention d'organisation de manifestations musicales avec d'autres écoles municipales de musique ou conservatoires du département et ce afin que les élèves de l'espace musical de Maintenon puissent participer à l'organisation de manifestations,

Considérant le souhait de l'espace musical de Maintenon d'impliquer les élèves dans le concert « Percussion opus#1 » lors de la semaine musicale de Lèves, organisée le dimanche 29 mars 2026, à l'espace Soutine de Lèves,

L'événement se déroulera selon le calendrier suivant :

- Travail préparatoire au sein de chaque structure : de janvier à mars 2026 ;
- Répétitions collectives : dimanche 29 mars 2026 de 9 heures à 16 heures ;
- Concert/restitution : dimanche 29 mars 2026 à 16 heures ;
- Rangement et remise en état des lieux selon les consignes de la collectivité accueillante.

Considérant qu'il convient de passer une convention entre les villes de Lèves et de Maintenon,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal avoir signé dans le cadre de la délibération n°22.03.2023/032 du 22 mars 2023 la convention de collaboration musicale entre structures d'enseignement artistique des villes de Lèves et de Maintenon.

. DELIBERATION N°25.02.2026/002

Point n°2 : Autorisation donnée à Monsieur le maire de signer une convention temporaire de location des salles du rez-de-chaussée de la Maison Tailleur

Monsieur le maire souhaite que le conseil municipal lui donne la possibilité de signer une convention temporaire de location des salles du rez-de-chaussée de la Maison Tailleur. On remarque une demande croissante de particuliers, d'associations et de professionnels désirant louer des espaces de manière temporaire. La municipalité envisage d'ouvrir la Maison Tailleur à ce genre de location avec des tarifs réglementés comme pour les artistes.

Monsieur NARP se demande s'il n'est pas opportun d'établir un tarif inférieur pour les artistes.

Monsieur le maire souligne que la Maison Tailleur continuera à être privilégiée aux artistes. Il n'y a pas de demandes florissantes de la part des artistes.

Madame BRESSON précise qu'il y a une différence entre les artistes demandés par la ville et les artistes qui sollicitent la ville. Pour les premiers, la Maison Tailleur est gratuite.

Monsieur NARP pense que le tarif est extrêmement cher pour les artistes.

Madame BRESSON indique que malgré le prix, ils réalisent de bonnes ventes. Les prix proposés reflètent les tarifs pratiqués.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences du maire et aux règles de gestion du domaine communal ;

Vu la délibération n°19.03.2025/035 du 19 mars 2025 approuvant la création d'un contrat entre la ville de Maintenon et les artistes souhaitant louer la Maison Tailleur dans le cadre d'exposition,

Vu le souhait de la commune d'ouvrir la location du rez-de-chaussée de la Maison Tailleur aux entreprises, associations ou particuliers pour des réunions ou événements.

Vu le projet de convention temporaire de mise à disposition des salles du rez-de-chaussée de la Maison Tailleur, destinée à permettre leur utilisation pour des réunions d'entreprises, d'associations ou de particuliers ;

Considérant que la Maison Tailleur constitue un équipement communal pouvant accueillir divers événements ponctuels ;

Considérant qu'il convient d'encadrer l'utilisation de ces locaux par une convention définissant les conditions d'occupation, les modalités financières, les responsabilités et les obligations des utilisateurs ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser le maire à signer ladite convention ;

Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » en date du 18 février 2026 ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. NARP) :

- ✚ **Approuve** la convention temporaire de location des salles du rez-de-chaussée de la Maison Tailleur, annexé à la délibération ;
- ✚ **Approuve** les tarifs de location du rez-de-chaussée du bâtiment comme suit :
 - 1 journée en week-end : 120€
 - 1 journée en semaine : 65€
 - ½ journée en semaine : 45€
- ✚ **Autorise** Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- ✚ **Dit** que les recettes générées par ces locations seront imputées au budget communal, article concerné.

DELIBERATION N°25.02.2026/003

Point n°3 : Conseil départemental : convention de mise à disposition des locaux de la Maison Tailleur pour l'organisation des ateliers numériques collectifs

Monsieur le maire explique que la municipalité souhaite mettre à disposition à titre gracieux les locaux de la Maison Tailleur au conseil départemental pour l'organisation des ateliers numériques. À l'heure actuelle, les ateliers se tiennent dans la salle du conseil municipal.

Vu la demande du conseil départemental en date du 03 décembre 2025, qui souhaite disposer d'une grande salle de réunion pour l'organisation des ateliers numériques collectifs à destination des habitants,

Considérant que les ateliers numériques sont prévus les :

- Mardi 10 février 2026 ;
- Mardi 10 mars 2026 ;
- Mardi 24 mars 2026 ;
- Mardi 12 mai 2026 ;
- Mardi 9 juin 2026 ;

Considérant que la Maison Tailleur est disponible,

Considérant qu'il convient de passer une convention entre le conseil départemental et la commune pour la mise à disposition à titre gracieux de la Maison Tailleur aux dates demandées,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 18 février 2026,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **Approuve** la convention de mise à disposition de la Maison Tailleur au conseil départemental pour l'organisation des ateliers numériques collectifs aux dates mentionnées précédemment.

- **Objet de la convention :** Il est mis à disposition de l'occupant, à titre gratuit, 2 salles en rez-de-chaussée (31 et 26 m²) au sein de la Maison Tailleur sise 27 bis, rue Collin d'Harleville – 28130 Maintenon ;
- La convention est consentie pour les dates demandées à compter du 10 février 2026 ;

✚ Autorise Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous avenants ou documents s'y rapportant.

DELIBERATION N°25.02.2026/004

Point n°4 : Carnaval 2026 - convention à passer entre la ville de Maintenon et la ville de Pierres

Monsieur le maire indique que la convention à passer entre la ville de Maintenon et la ville de Pierres pour l'organisation du carnaval est une délibération récurrente. Elle détermine les modalités de participation des communes. Cette année, le carnaval aura lieu le dimanche 29 mars 2026.

Monsieur le maire lance un appel aux signaleurs pour cet évènement organisé par l'association « Carnaval en fête ». Le coût de participation pour chaque commune est de 300 euros. En amont, l'association a préparé les chars.

Comme pour les années précédentes, la ville de Maintenon et la ville de Pierres souhaitent s'associer au projet d'organisation du carnaval qui aura lieu le 29 mars 2026.

Les deux villes assureront conjointement le financement du projet et des charges liés à l'évènement. Depuis 2021, l'association « Carnaval en fête » regroupe les bénévoles réalisant la construction et le montage des chars en amont de l'évènement.

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 18 février 2026,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ Approuve la convention à passer avec la ville de Pierres pour l'organisation du Carnaval 2026.

- **Objet :** La convention définit les modalités de prise en charge des frais engagés lors de cette manifestation.
- **La convention porte sur :**
 - La mise à disposition d'un local (situé 15 rue du Clos Marolles à Pierres) ;
 - La réalisation de Monsieur Carnaval et remorquage ;
 - La communication ;
 - La sécurisation et le déroulement du défilé ;
 - La relation financière entre les villes de Maintenon et Pierres ;
Étant précisé que les collectivités assurent le financement pour un montant total fixé à 600 euros soit 300 euros par commune.
 - Modalités d'exécution de la convention ;
Elle est conclue pour une période allant jusqu'au 20 mai 2026.

✚ Autorise Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous avenants ou documents s'y rapportant

DELIBERATION N°25.02.2026/005

Point n°5 : Konica Minolta : contrat de maintenance pour les copieurs des établissements scolaires de Maintenon

Monsieur le maire explique que la société Konica Minolta est le fournisseur qui loue à la municipalité les copieurs, y compris dans les écoles. La municipalité a passé un contrat de location d'une valeur de 110 euros hors taxes par trimestre et par copieur. Il est également nécessaire de passer un contrat de maintenance.

En raison d'un oubli, le contrat de maintenance débute en mars 2025. En dépit de cette omission, la société a assuré la maintenance.

Vu la délibération n°04.12.2024/112 du 04 décembre 2024 approuvant le contrat de location à passer avec la société Konica Minolta pour le remplacement des copieurs des établissements scolaires de Maintenon,

Considérant l'installation de 4 copieurs en location au sein des établissements scolaires de Maintenon en 2025,

Considérant qu'il convient de mettre en place un contrat de maintenance,

Vu la proposition de contrat de maintenance,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 18 février 2026,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve le contrat « solution de services n°02397848 » à passer avec la société Konica Minolta ;
 - 2 modules de services :
 - B. Maintenance sur Relevés Couleur
Couvertures suivantes : consommables couleur et fourniture développeur couleur ;
Relevé pages couleurs : prix unitaire hors taxe de 0,03 euros par copieur.
 - C. Maintenance sur Relevés N/B
Couvertures suivantes : Délai d'intervention 8 heures, pièces impression (Cop, Impr, Dup, Trac), déplacement, consommable noir, déplacement, main d'œuvre impression (hors fax), consommable noir ;
Relevé pages noires : prix unitaire hors taxe de 0,003 euros par copieur.
 - La période de validité du contrat : du 25/03/2025 au 24/06/2030 ;
 - Facturation des pages (couleurs et noirs) à échéance le 25 ^{tous} les 3 mois, en terme échu ;
- ✚ Autorise Monsieur le maire à le signer ainsi que tous avenants ou documents s'y rapportant.

DELIBERATION N°25.02.2026/006

Point n°6 : Subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école maternelle le Guéreau

Monsieur le maire a signalé que les écoliers de l'école maternelle du Guéreau ont effectué une excursion au musée du Quai Branly le 5 février 2026. Pour contribuer à la prise en charge d'une partie des frais de transport, la coopérative de l'école maternelle le Guéreau a demandé une subvention exceptionnelle de 300 euros.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la demande de l'école maternelle le Guéreau qui sollicite une subvention de 300 euros pour couvrir une partie des coûts de transport liés à leur visite au musée du Quai Branly organisée le 5 février 2026,

L'établissement scolaire a également sollicité une contribution aux familles.

Considérant que la ville inscrira cette somme au budget primitif 2026,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 18 février 2026,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 euros à la coopérative de l'école maternelle le Guéreau pour couvrir une partie des coûts de transport liés à la visite au musée du Quai Branly ;
- ✚ Autorise Monsieur le maire à la verser avant l'approbation du budget exercice 2026 en avril prochain.

(Imputation au compte 65748 - subventions associations)

DELIBERATION N°25.02.2026/007

Point n°7 : Fonds de concours Chartres métropole – exercice 2026 pour l'acquisition du bien immobilier destiné aux services techniques municipaux situé au 15 rue du Clos Marolles à Pierres au titre des projets structurants

Monsieur le maire précise que les prochains points vont porter sur les demandes de subventions au titre du fonds de concours de Chartres métropole. Il s'agit de notre principal subventionneur. Malgré les élections municipales à venir, la nouvelle équipe municipale aura toujours la possibilité d'apporter des modifications aux délibérations. Les municipalités doivent transmettre les demandes avant le 31 mars 2026. La municipalité a prévu d'importants investissements.

Monsieur le maire rappelle que le fonds de concours de Chartres métropole est soumis à deux règles :

- Le fonds de concours ne peut pas subventionner plus que notre reste à charge ;
- La totalité des subventions ne peuvent pas dépasser 60% ;

Monsieur le maire indique que ce point porte sur l'acquisition du hangar de Pierres pour les services techniques. La municipalité loue actuellement le hangar. L'acquisition du bâtiment conduira à une diminution des coûts de fonctionnement de 30 000 euros par an. Cette acquisition a un coût total de 300 000 euros. La semaine dernière, la municipalité a reçu le compromis de vente. La ville demande 150 000 euros au titre du fonds de concours de Chartres métropole.

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant que depuis le 1^{er} octobre 2024, la commune loue le local situé au 15 rue du Clos Marolles à Pierres pour entreposer les équipements des services techniques municipaux,

Considérant que ce local présente un intérêt communal majeur pour l'organisation et le fonctionnement des services techniques municipaux,

Considérant le souhait de la commune d'acquérir ce bien immobilier destiné aux services techniques municipaux,
Considérant que l'acquisition proposée est estimée à 300 000 euros,

Vu la délibération n°17.12.2025/086 du 17 décembre 2025 autorisant Monsieur le maire à signer un compromis d'acquisition pour le bien immobilier destiné aux services techniques municipaux situé au 15 rue du Clos Marolles à Pierres,

La commune maître d'ouvrage souhaite solliciter une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

DEPENSES		FINANCEMENT	
Dépenses d'investissement	Montant de l'acquisition estimé	Fonds de concours	Reste à charge
Acquisition du bien immobilier rue du Clos Marolles à Pierres pour les services techniques	300 000,00	150 000,00	150 000,00
Totaux	300 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 18 février 2026,

Vu le dossier présenté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour l'acquisition du bien immobilier destiné aux services techniques municipaux situé au 15 rue du Clos Marolles à Pierres d'un montant de 150 000,00 euros sous forme d'un fonds de concours

DELIBERATION N°25.02.2026/008

Point n°8 : Fonds de concours Chartres métropole – exercice 2026 pour les travaux d'aménagement de voirie et de reprise des trottoirs rue du 1er mai 1944

Monsieur le maire mentionne que la municipalité souhaite procéder à la réfection de la rue du 1^{er} mai 1944 et de la rue Jean Moulin dans la continuité du quartier de Bellevue, à savoir :

- Allée de Bellevue ;
- Rue Maurice Lécuyer ;
- Rue Landurie ;
- Rue Lejars.

Monsieur le maire souligne que lors de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2025, la commune a sollicité une aide financière auprès du conseil départemental pour ces deux projets.

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant les travaux d'aménagement de voirie et de reprise des trottoirs Allée de Bellevue, rue Henri Landurie et rue Georges Lejars,

Considérant le souhait de la commune de procéder à la réfection de la rue du 1^{er} mai 1944 dans la continuité des autres rues,

Considérant le projet d'aménagement de voirie et de reprise des trottoirs rue du 1^{er} mai 1944 d'un montant de 117 650,00 euros HT soit 141 180,00 euros TTC,

Vu que la commune a sollicité une subvention du conseil départemental d'Eure-et-Loir au titre du FDI exercice 2026 pour un montant de 30 000,00 euros représentant 30% du plafond des dépenses subventionnables (100 000,00 euros par opération).

La commune, maître d'ouvrage, souhaite également solliciter une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

DEPENSES			FINANCEMENT		
Dépenses d'investissement	Montant TTC	Montant HT	Subv 1 (FDI 2026)	Fonds de concours	Reste à charge
Aménagement de voirie et reprise des trottoirs rue du 1 ^{er} Mai 1944	141 180,00	117 650,00	30 000,00	40 590,00	47 060,00
Totaux	141 180,00	117 650,00	30 000,00	40 590,00	47 060,00

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 18 février 2026,

Vu le dossier présenté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✳ Sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour les travaux d'aménagement de voirie et de reprise des trottoirs rue du 1^{er} mai 1944 d'un montant de 40 590,00 euros sous forme d'un fonds de concours.

DELIBERATION N°25.02.2026/009

Point n°9 : Fonds de concours Chartres métropole – exercice 2026 pour les travaux d'aménagement de voirie et de reprise des trottoirs rue Jean Moulin

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant les travaux d'aménagement de voirie et de reprise des trottoirs Allée de Bellevue, rue Henri Landurie et rue Georges Lejars,

Considérant le souhait de la commune de procéder à la réfection de la rue Jean Moulin dans la continuité des autres rues,

Considérant le projet d'aménagement de voirie et de reprise des trottoirs rue Jean Moulin d'un montant de 106 900,00 euros HT soit 128 280,00 euros TTC,

Vu que la commune a sollicité une subvention du conseil départemental d'Eure-et-Loir au titre du FDI exercice 2026 pour un montant de 30 000,00 euros représentant 30% du plafond des dépenses subventionnables (100 000,00 euros par opération).

La commune, maître d'ouvrage, souhaite également solliciter une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

DEPENSES			FINANCEMENT		
Dépenses d'investissement	Montant TTC	Montant HT	Subv 1 (FDI 2026)	Fonds de concours	Reste à charge
Aménagement de voirie et reprise des trottoirs rue Jean Moulin	128 280,00	106 900,00	30 000,00	34 140,00	42 760,00
Totaux	128 280,00	106 900,00	30 000,00	34 140,00	42 760,00

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 18 février 2026,

Vu le dossier présenté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour les travaux d'aménagement de voirie et de reprise des trottoirs rue Jean Moulin d'un montant de 34 140,00 euros sous forme d'un fonds de concours.

DELIBERATION N°25.02.2026/010

Point n°10 : Fonds de concours Chartres métropole – exercice 2026 pour l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques

Monsieur le maire indique que la municipalité souhaite demander une subvention pour l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques au titre du fonds de concours de Chartres métropole. Le véhicule actuel est très vieillissant.

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant la volonté de la commune d'acquérir un nouveau véhicule pour les services techniques, du fait de l'âge avancé, de l'usure et des réparations qu'exige l'un des véhicules « espaces verts » en service actuellement.

Considérant que ce nouveau véhicule aura plusieurs fonctions,

Considérant que le montant de l'acquisition est de 58 400,00 euros HT soit 70 080,00 euros TTC,

La commune, maître d'ouvrage, souhaite solliciter une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

DEPENSES		FINANCEMENT		
Dépenses d'investissement	Montant TTC	Montant HT	Fonds de concours	Reste à charge
Acquisition d'un véhicule pour les services techniques	70 080,00	58 400,00	29 200,00	29 200,00
Totaux	70 080,00	58 400,00	29 200,00	29 200,00

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 18 février 2026,

Vu le dossier présenté,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✎ Sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour l'acquisition d'un véhicule à destination des services techniques d'un montant de 29 200,00 euros sous forme d'un fonds de concours.

DELIBERATION N°25.02.2026/011

Point n°11 : Fonds de concours Chartres métropole – exercice 2026 pour l'installation d'une barrière anti-intrusion au parking Cipièrre

Monsieur le maire précise que depuis deux ans, la commune fait face à des intrusions au niveau du parking Cipièrre. En dépit des cadenas, il y a eu un enchaînement de personnes qui font du camping. L'installation d'une barrière anti-intrusion pourrait être une solution pour bloquer ces intrusions.

Monsieur NARP juge la somme conséquente et, compte tenu du panorama, c'est monstrueux. Il devrait exister d'autres alternatives plus élégantes. Il pourrait être envisagé de mettre des plots levants au sol. Ce dispositif fournit une image d'entrée de supermarché.

Monsieur le maire indique que la commune s'efforcera d'assurer l'harmonie des couleurs. Le système de plot est un élément qui connaît fréquemment des pannes. La municipalité doit vraiment trouver une solution efficace.

Monsieur NARP explique que la collectivité a créé une statue en bronze à Maunoury. Il y a un beau château. Nous nous efforçons d'embellir la ville. Il ne conteste pas que les plots puissent tomber en panne mais il pense que l'on peut trouver une meilleure solution que la barrière anti-intrusion.

Monsieur le maire pense que cette solution sera plus efficace que le système actuel.

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant le souhait de la commune d'installer une barrière anti-intrusion à l'entrée du parking Cipièrre à Maintenon,

Considérant que le montant de l'opération s'élève à 42 050,50 euros HT soit 50 221,85 euros TTC (TVA à 20% et 10%),

La commune, maître d'ouvrage, souhaite solliciter une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

DEPENSES	FINANCEMENT			
	Montant TTC	Montant HT	Fonds de concours	Reste à charge
Dépenses d'investissement				
Installation d'une barrière anti-intrusion	50 221,85	42 050,50	21 025,00	21 025,50
Totaux	50 221,85	42 050,50	21 025,00	21 025,50

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 18 février 2026,

Vu le dossier présenté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. NARP) :

- ✎ Sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour l'installation d'une barrière anti-intrusion d'un montant de 21 025,00 euros sous forme d'un fonds de concours.

DELIBERATION N°25.02.2026/012

Point n°12 : Fonds de concours Chartres métropole – exercice 2026 pour la création d'une aire de jeux à Maingournois

Monsieur le maire informe le conseil municipal du souhait de la municipalité d'installer une aire de jeux à Maingournois. Elle peut être subventionnée au titre du fonds de concours. L'idée est de l'implanter au bout de la rue Gaston Rogemont. La prochaine commission décidera du type de jeux qui sera installé.

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant le souhait de la commune de créer une aire de jeux à Maingournois,

Considérant que le montant de l'opération s'élève à 25 298,50 euros HT soit 30 358,20 euros TTC,

La commune, maître d'ouvrage, souhaite solliciter une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

DEPENSES	FINANCEMENT			
	Montant TTC	Montant HT	Fonds de concours	Reste à charge
Dépenses d'investissement				
Création d'une aire de jeux à Maingournois	30 358,20	25 298,50	12 649,00	12 649,50
Totaux	30 358,20	25 298,50	12 649,00	12 649,50

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 18 février 2026,

Vu le dossier présenté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour la création d'une aire de jeux à Maingournois d'un montant de 12 649,00 euros sous forme d'un fonds de concours.

DELIBERATION N°25.02.2026/013

Point n°13 : Écriture comptable pour régularisation des dépenses de la régie mixte « Événementiel »

Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'approuver le constat d'un déficit sur la régie « événementiel » de 147,50 euros. Il faut inclure les crédits dans le budget primitif 2026.

Considérant que la régie municipale événementiel présente un déficit conformément au procès-verbal de vérification établi,

Considérant que ce déficit s'élève à 147,50 et doit être pris en charge conformément aux dispositions comptables et réglementaires en vigueur, notamment le compte 65883 « déficits sur opérations de gestion »,

Le conseil municipal,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 18 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Approuve le constat du déficit de régie événementiel, pour un montant de 147,50€
2. Autorise la prise en charge de ce déficit par le compte 65883 « Charges à répartir sur plusieurs exercices ».
3. Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026

Point n°14 : Création d'emploi permanent

Monsieur le maire précise qu'il va y avoir une reconfiguration des services techniques. Un membre du personnel technique a sollicité une demande de disponibilité. Le chef d'équipe des services techniques a sollicité un changement de poste pour rejoindre le service espaces verts. Un nouveau recrutement a été fait pour le remplacer. Le nouveau chef d'équipe arrive le 26 février 2026.

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu de la réorganisation des services techniques municipaux, il convient de renforcer les effectifs de ce service.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Le conseil municipal,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 18 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) Décide de créer, à compter du 26/02/2026, un emploi permanent d'agent de maîtrise principal appartenant à la catégorie C à temps complet.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Chef d'équipe des services techniques municipaux.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elles remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.

2) Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

Point n°15 : Création d'emplois non permanents à compter du 1er mars 2026

Monsieur le maire précise que cela s'inscrit aussi dans le processus de réorganisation des services techniques. Deux agents partent à la retraite très prochainement. Un autre agent a sollicité une disponibilité pour partir en Bretagne. La municipalité souhaite créer 4 emplois pour pallier également un éventuel accroissement d'activité sur la période estivale.

Monsieur le maire indique que les créations peuvent aboutir à des emplois permanents.

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex-article 3 / 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutive.

Considérant, qu'il y aurait lieu de créer quatre emplois, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} mars 2026.

Les agents assureront des fonctions d'agent technique polyvalent au sein des services techniques de la commune.

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 18 février 2026,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1- Décide de créer, à compter du 1^{er} mars 2026, quatre postes non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autorise Monsieur le maire à recruter quatre agents contractuels pour pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées,
- 2- Autorise Monsieur le maire à signer les contrats de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique,
- 3- Fixe la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :
 - La rémunération des agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres prévus à cet effet.

DELIBERATION N°25.02.2026/016

Point n°16 : Création d'emplois non permanents à compter du 1er avril 2026

Monsieur Le maire déclare que la municipalité envisage de créer deux postes non permanents pour des agents d'entretien. Le contrat d'un agent se termine le 4 avril 2026. La conjointe de l'agent technique qui a sollicité sa mise en disponibilité est susceptible de s'en aller dans un avenir proche. Dans cette optique, la municipalité souhaite prévoir la création d'un deuxième poste.

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex-article 3 / 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutive.

Considérant, qu'il y aurait lieu de créer deux emplois, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} avril 2026.

Les agents assureront des fonctions d'agent d'entretien, restauration scolaire et/ou assistant au personnel enseignant au sein des services de la commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1- Décide de créer, à compter du 1^{er} avril 2026, deux postes non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autorise Monsieur le maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées,
- 2- Autorise Monsieur le maire à signer les contrats de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique,
- 3- Fixe la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :
 - La rémunération des agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres prévus à cet effet.

DELIBERATION N°25.02.2026/017

Point n°17 : Création vacation jury d'examen

Monsieur le maire indique qu'il s'agit du dernier point de cette mandature. Il faudra prévoir au budget une somme de 360 euros pour la rémunération de 18 heures.

Considérant le déroulement des examens musicaux à l'école de musique de Maintenon pour l'année scolaire 2025/2026,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Décide de la nomination de six professeurs de musique afin d'assurer le jury d'examen de l'année scolaire 2025/2026 rémunérés sur un taux de vacation de 20 € brut de l'heure soit :
 - 1 jury d'examen spécialité flûte le 8 avril 2026 : pour 3 heures
 - 1 jury d'examen spécialité chant le 10 avril 2026 : pour 3 heures
 - 1 jury d'examen spécialité percussion le 12 mai 2026 : pour 3 heures
 - 1 jury d'examen spécialité violoncelle le 28 mai 2026 : pour 3 heures
 - 1 jury d'examen spécialité cuivre le 3 juin 2026 : pour 3 heures
 - 1 jury d'examen spécialité guitare le 4 juin 2026 : pour 3 heures



Monsieur le maire tient à remercier l'ensemble des personnes autour de cette table pour le travail accompli. Ce mandat a commencé avec la COVID-19. On a fait front. Les premiers conseils municipaux étaient organisés à la salle Maurice Leblond ou aux gymnases du collège. Il remercie également le personnel qui a également fait front. La mission de conseiller municipal est exigeante. Il faut être présent aux conseils municipaux, commissions, événements de la ville et aux bureaux de vote.

Monsieur le maire exprime sa gratitude. Il invite les membres du conseil municipal à prendre une photo pour les archives.

La séance est levée à 19h15

Le Maire,

Thomas LAFORGE



Secrétaire de séance du conseil municipal
du 08 avril 2026